



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/152

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20191209-2019_152-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/152

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-1 politique du logement et du cadre de vie,
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, portant notamment abrogation de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1,
Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM exerce des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

Parmi les compétences optionnelles, la réglementation prévoit l'exercice d'un nombre minimum de compétences, et la définition de l'intérêt communautaire de chacune de ces compétences.

Les compétences optionnelles inscrites dans les statuts voient leur intérêt communautaire défini dans une délibération distincte, déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

En l'espèce, il s'agit de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de Vie », comme suit :

- Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des actions définies par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). Outre les besoins en logement, le PLH répond aux besoins en hébergement et favorise la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement sur le territoire. A cet effet, il est prévu la création et l'animation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), laquelle doit assurer, en co-présidence avec la Préfète de Département:

- la création d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)
- l'approbation d'une convention intercommunale d'attribution (CAI)
- et la rédaction d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) pour 6 ans



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/152

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20191209-2019_152-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de Vie »,
- Autorise le Président à mener les actions découlant de cette définition et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement